

Liste non exhaustive de mutuelles qui selon les contrats peuvent rembourser la réflexologie

La réflexologie n'est pas encore reconnue par la Sécurité Sociale. Cependant, de plus en plus de mutuelles proposent, suivant les types de contrat, le remboursement partiel des séances.

Dans tous les cas, contactez votre mutuelle afin de savoir si un remboursement est prévu dans votre contrat.

Voici une liste, établie à titre indicatif en 2016, de mutuelles qui peuvent prévoir un remboursement.

- Assurances ALPTIS(www.alptis.org): 25 € -maxi 5/an
- A MA VIE (www.amavie.fr)
- Assurances AXA (www.axa.fr) : 3 séances à 25 €/an
- ASETYS (www.asetys.fr) tel: 04 83 08 70 00 : de 120 à 500 €/an – 50 % des frais réels supportés
- ASSUREMA(www.assurema.fr) tel: 0 805 85 85 82 appel gratuit depuis un poste fixe
- CAPVERT (www.mutuelle-capvert.com) tel: 05.62.44.37.42
- CCMO (www.ccmo.fr) tel: 03.44.06.90.00: 35 €/séance –10 séances/an
- MFIF (www.mfif.fr): tel: 01.43.80.06.62 forfait de 300 à 450 € -maxi 60€/séance
- Mutuelle du Rempart (www.mutuelledurempart.fr): forfait annuel de 3 séances à 30 €
- Mutuelle Générale (www.lamutuellegenerale.fr): forfait annuel de 60 à 120 €
- Eovi Mcd Mutuelle (www.eovi-mcd.fr)
- l'UMT Mutualité Terre d'Oc (www.umt-terresdoc.fr)
- MMA (www.mma.fr/mutuelle-complementaire-sante),
- MYRIADE (www.myriade.fr) tel: 0810 120 130